

**COMpte RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
24 janvier 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 24 janvier 2019 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Validation de l'avant-projet pour l'extension du groupe scolaire*
- *Validation des offres pour la création du court de tennis couvert*
- *Proposition de vente à la commune des parcelles cadastrées AB 323-324*
- *Création d'un poste de technicien territorial principal avec régime indemnitaire*
- *Recours au CDG 31 pour recrutement*
- *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour reclassement d'un adjoint technique suite à avis du comité médical*
- *Licence de débit de boissons*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, DESCOTTE Martine, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice, TORNER Roxane, QUERTAN Coralie, MONTOYA Annie

Excusés :

- Mme OLIVIERO Carole ayant donné procuration à Mme RANC Florence
- M. CASTELLE Frédéric ayant donné procuration à Mme DESCOTTE Martine
- Mme DIAZ Carine ayant donné procuration à Mme QUERTAN Coralie
- M. GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. MENGAUD Marc
- THOMAS Johann ayant donné procuration à Mme TORNER Roxane

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En amont de l'ordre du jour les comptes rendus des 2 octobre, 23 octobre et 19 décembre 2018 sont approuvés.

I – Validation de l'avant-projet pour l'extension du groupe scolaire

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier 2019 et a approuvé le schéma d'extension du groupe scolaire. M. LELEU présente le plan à l'assemblée. Deux classes seront construites à l'école élémentaire, l'une dans le prolongement du bâtiment. Cette classe sera surélevée et en dessous une dalle sera réalisée pour y stocker les vélos afin qu'ils ne soient plus entreposés dans l'espace jardinage. Cet espace sera clos avec du grillage rigide et sécurisé. L'autre classe sera construire derrière le local technique de la chaufferie. Une classe sera également construite à l'école maternelle. M. MENGAUD précise qu'il s'agit d'un schéma de principe de l'implantation des classes. Les détails techniques seront fournis ultérieurement. Répondant à la question de Mme QUERTAN, M. LELEU précise que ces deux classes initialement prévus dans le projet de base répondent aux besoins liés à l'augmentation de la démographie. Cette progression démographique sera contenue par une ouverture progressive à la construction dans le cadre de la mise en œuvre du PLU rendant pérenne la capacité d'accueil du groupe scolaire. Ces classes n'avaient pas été réalisées au départ car il n'y avait pas un besoin immédiat. Ces deux locaux à l'école élémentaire viennent compenser les locaux d'activités

qui ont accueilli les deux dernières ouvertures de classes. Répondant à la question de Mme DESCOTTE sur la capacité des locaux de la garderie, M. MENGAUD répond que cela sera suffisant puisque le périscolaire va retrouver les locaux d'activités. Mme DESCOTTE rappelle que les salles créées ont vocation à devenir des classes. M. LELEU et M. MENGAUD évoquent la demande de mise en place d'une clôture devant le groupe scolaire pour sécuriser l'école maternelle. Mme DESCOTTE rappelle que l'ancienne commission scolaire avait déjà travaillé sur un projet de clôture et qu'elle transmettra pour information un devis archivé par Mme PARAT-DIAZ à M. LELEU à l'issue de la séance. M. LELEU et M. MENGAUD répondent que cela sera intégré dans le projet d'extension ainsi que des barrières définitives dans le cadre du plan vigipirate, cela afin de bénéficier des subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres et le schéma d'extension du groupe scolaire.

II- Validation des offres pour la création du court de tennis couvert

M. LELEU présente l'avant-projet pour la construction du court de tennis. Le coût du bâtiment industrialisé avec membrane textile double peau et éclairage LED s'élève à 169 045 € auquel s'ajoute le sol en béton poreux estimé à 55 850 € - soit un coût total de 224 895 € hors options.

La commission d'appel d'offres a examiné les options suivantes :

- norme EUROCODE : 13273 € : non encore applicable et de ce fait non utile, elle n'a pas été non retenue
- couleur sur mesure des menuiseries (RAL autre que celui standard proposé) : 2075 € : cette option n'a pas été retenue
- digicode sur la double porte : 1709 € - s'agissant uniquement d'une porte d'issue de secours, elle sera équipée d'une barre anti-panique, cette option n'a pas été retenue.
- Mur pédagogique : 7500 € - du fait qu'il en existe déjà un à l'extérieur, l'option n'a pas été retenue
- Aménagement entre le court existant et le nouveau court en béton poreux : 1932 € - l'option s'annule du fait que l'entreprise retenue après visite sur le site a indiqué qu'elle réalisera cette prestation gracieusement.
- Terrain en revêtement résine amortissant : 16150 € - Au départ cette solution avait été écartée par la commission, mais après renseignements la plupart des tennis couverts ont ce type de revêtement qui attire beaucoup plus de joueurs. La subvention du conseil départemental (40 %) ainsi qu'une subvention de la Fédération Française de Tennis (entre 5 % et 20 %) et une participation du club de tennis pourraient permettre de financer cette option. Suite à l'observation de Mme DESCOTTE, une nouvelle demande de subvention sera formulée après du conseil régional.

M. MENGAUD et M. LELEU demandent au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la construction du bâtiment comprenant une couverture textile double peau pour un coût de 169045 € : approuvé par 15 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions
- sur le terrain en revêtement résine amortissant pour 16 150 € : approuvé par 15 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions.

III- Proposition de vente à la commune des parcelles cadastrées AB 323-324

M. MENGAUD informe l'assemblée de la proposition de M. SAINT PE Francis, propriétaire des parcelles cadastrées AB 323 et AB 324 – 1920 m² - , situées chemin des Ecoles - contenant des constructions de type mobil home et hangar - de les vendre à la commune au prix de 50 000 € sous réserve que Mme SAINT PE puisse continuer à y résider jusqu'à ce que sa perte d'autonomie la contraine à entrer en maison de retraite et que M. SAINT PE puisse encore utiliser le hangar. Répondant à la question de Mme DESCOTTE, l'acquisition par la commune sera au titre de la réserve foncière du fait que ce terrain est situé dans le village, à côté du parking des écoles. Progressivement la commune acquiert les terrains dans ce périmètre réservé au PLU en cœur de village dans l'objectif d'y planter lorsque ce sera nécessaire des équipements publics qui resteront accessibles à pied pour

les habitants. Il est envisagé également de réaliser un plan d'ensemble de toute cette zone lorsque tous les terrains auront été acquis.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de vente à la commune par M. SAINT PE des deux parcelles de terrains par 17 voix pour – 0 voix contre – 2 absentions.

IV – Cr éation d'un poste de technicien territorial principal avec r égime indemnitaire

M. MENGAUD rappelle qu'un poste de technicien territorial avait été créé mais il y a lieu de créer un poste d'un grade plus élevé afin de pouvoir recruter un agent de compétences de niveau plus élevé et avec expérience pour répondre aux attentes touchant à la capacité de réaliser des études techniques, suivre les travaux de bâtiment et voirie, maîtrisant les marchés publics. L'ouverture de poste de grade plus élevé avec le régime indemnitaire en adéquation permettra d'obtenir des candidatures provenant du secteur privé, de services de l'Etat ou d'une autre fonction publique. Selon le recrutement qui sera effectué, le poste excédentaire sera clos. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'ouverture de poste de technicien territorial principal.

V- Recours au CDG 31 pour le recrutement

M. MENGAUD précise qu'il s'agit de délibérer afin que le centre de gestion de la fonction publique gère l'offre d'emploi, recueille les candidatures, organise la sélection des candidats et les entretiens en fonction des critères du poste à pourvoir. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le recours au CDG31 pour l'organisation du recrutement du poste de technicien territorial principal.

VI- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour reclassement d'un adjoint technique suite à avis du comité m édical

M. MENGAUD rend compte de la décision du comité médical de reclasser un agent adjoint technique dans un poste d'adjoint administratif du fait que son état de santé n'est plus compatible avec sa fonction et ses missions d'adjoint technique. Cet agent actuellement en longue maladie n'intègrera ce poste d'adjoint administratif qu'après validation par le comité médical et très probablement en mi-temps thérapeutique au départ. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint administratif.

VII- Licence d ébit de boissons

M. MENGAUD informe que le gérant de l'Estagnal va changer. Il est donc nécessaire de mettre la licence de débit de boissons à la disposition du nouveau gérant. Le loyer actuel de la licence est de 200 € par mois. Le nouveau gérant sollicite de la commune une révision à la baisse de ce loyer au vu du chiffre d'affaires de l'enseigne qui n'est pas très élevé et du fait qu'il ne peut se projeter sur l'activité de cette reprise. M. MENGAUD propose la location de la licence au prix de 150 € mensuels pour une période d'une année. M. LELEU propose de louer en ce cas la deuxième licence de la commune qui est inactive depuis plusieurs années afin qu'elle ne devienne pas caduque. M. LELEU rappelle que la commune de Lanta possède deux licences IV dites « transportables », elle souhaite en conserver la propriété et les loue pour empêcher que les commerces qui leurs sont associés ne partent dans d'autres communes. Il précise également que l'Etat (service des douanes) ne délivre plus ce type de licences. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de louer la licence IV au prix de 150 € mensuels pour une année au nouveau gérant de l'Estagnal.

Après l'ordre du jour, les points suivants sont abordés :

- Mme DESCOTTE intervient et demande si de nouveaux commerces vont s'installer et si les locaux commerciaux vacants ont des repreneurs. En dehors de l'installation d'une nouvelle agence immobilière, M. MENGAUD évoque l'extension du garage Renault et le permis de construire accordé à la chocolaterie CRIOLLO.

- M. MENGAUD aborde l'avancée de travaux :
 - Début des travaux du skate park le 23 janvier
 - Installation du chantier de la médiathèque début février
 - Début des travaux du tennis couvert sous deux mois
 - Concernant la rénovation de l'éclairage public, le fournisseur de l'équipement (mâts et lanternes) accuse un retard de livraison qui oblige au report de la fin des travaux d'urbanisation dans le village et retarde l'intervention de l'entreprise EIFFAGE notamment pour les trottoirs. A ce jour la livraison est envisagée pour février.
 - Répondant à la question de Mme QUERTAN une réunion M. MENGAUD indique qu'une réunion va être prochainement programmée avec l'entreprise EIFFAGE pour la reprise des revêtements défectueux et des plans inclinés du plateau traversant.
 - Répondant à la question de Mme DESCOTTE, les marquages au sol vont être prochainement effectués par la commune puisque le Département ne prend plus en charge la totalité de ces marquages. Il répond également qu'en contrebas de la place du marché, les pavés autobloquants sont maintenus.
 - M. MENGAUD informe que concernant la rénovation de la mairie, trois architectes ont répondu à l'appel d'offres et seront prochainement auditionnés par la commission d'appel d'offres. Concernant la salle des fêtes, les devis sont en cours d'élaboration. Ils seront soumis à l'expert de justice pour validation. Les travaux ne pourront commencer qu'avec l'accord du Tribunal et la commune devra faire l'avance dans l'attente du jugement qui la part d'indemnisation des assurances des entreprises respectivement mises en causes dans le sinistre.
 - A la demande de Mme DESCOTTE les tarifs de location des salles municipales figureront sur le site de la mairie. Les nouveaux horaires de la médiathèque seront aussi mis sur le site.

La séance est levée à 22 h 10.